

Sur motion de M. Henderson, appuyé par M. Simmons, il est ordonné,—Que la pétition de Margo Jean Thornton Savard, présentée le 28 février 1957, sollicitant l'adoption d'un bill de divorce, ainsi que le rapport du greffier des pétitions à ce sujet, présenté le 1<sup>er</sup> mars 1957, soient renvoyés au comité permanent du Règlement aux fins des recommandations qui pourront être jugées opportunes.

Sur motion de M. Harris, appuyé par M. Campney, il est ordonné,—Que les crédits portant les numéros 172 à 184 inclusivement, qui ont trait au ministère de la Justice; les crédits portant les numéros 396 à 405 inclusivement, qui se rattachent à la Gendarmerie royale du Canada; les crédits portant les numéros 435 à 453 inclusivement, 456 à 464 inclusivement, 467 à 496 inclusivement et 532 à 535 inclusivement, qui visent le ministère des Transports, tels qu'ils figurent au budget principal des dépenses pour 1957-1958, soient retirés du comité des subsides pour être déferés au comité spécial des prévisions budgétaires, sous réserve, toujours, des pouvoirs du comité des subsides relativement au vote des deniers publics.

Le bill suivant, émanant du Sénat, est lu une première fois, et la deuxième lecture en est fixée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill n° 209 (F du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur les terres territoriales".—M. Lesage.

L'avis de motion qui suit, émanant du Gouvernement, est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du Gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, selon le paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement:

Qu'un comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle soit institué, pour la session, aux fins de faire l'examen des comptes, des prévisions budgétaires et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, au *Canadian National (West Indies) Steamships* et à Air-Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers et à faire rapport de temps à autre; que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement de la Chambre concernant la restriction sur le nombre de membres, ledit comité se compose de Messieurs Bell, Byrne, Carter, Cavers, Follwell, Fulton, Gauthier (Lac-Saint-Jean), Gillis, Hahn, Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce), Hamilton (York-Ouest), Hanna, Harrison, James, Johnston (Bow-River), Knight, Lavigne, Legaré, McCulloch (Pictou), Mitchell (Sudbury), Murphy (Westmorland), Nowlan, Power (Québec-Sud), Richardson, St-Laurent (Témiscouata) et Weaver.

M. Howe (Port-Arthur), appuyé par M. Harris, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la Loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, en vue de permettre au gouverneur en conseil d'étendre l'application de la loi, de manière à autoriser et régir les prêts garantis que les banques peuvent consentir pendant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 1957 au 1<sup>er</sup> juin 1958; de stipuler que